

CADRE DE RÉFÉRENCE

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE NICOLET-YAMASKA

Adopté en assemblée générale le 14 septembre 1994

INTRODUCTION

Le présent document est en quelque sorte le prolongement des Statuts et règlements de la CDC. Le cadre de référence doit guider nos interventions et nos réflexions. Il nous ressemble et nous rassemble. Il est notre base d'unité (expression empruntée à L'R des centres de femmes).

Ainsi, chacun des objets des lettres patentes de la CDC constitue le point départ de la réflexion. Pour ce faire, les dits objets sont élaborés davantage et certains termes sont définis.

Les objets de la CDC Nicolet-Yamaska sont les suivants :

1. Regrouper dans la MRC Nicolet-Yamaska des organisations communautaires intéressées à promouvoir leurs intérêts économiques et sociaux et à participer au développement de la collectivité.
2. Appuyer et soutenir les organisations communautaires dans leurs actions.
3. Favoriser la mise en commun des différents services, l'échange, la concertation et la promotion du développement communautaire dans la MRC Nicolet-Yamaska.
4. Représenter les groupes membres auprès des instances décisionnelles.
5. Susciter l'intérêt du milieu pour le développement communautaire et collaborer avec tous les acteurs sociaux dans une même solidarité pour un mieux-être collectif.
6. Aménager, administrer et assurer l'autofinancement d'une bâtisse multifonctionnelle destinée aux groupes et organisations communautaires.
7. Recevoir des dons, legs, etc.

1. Regrouper dans la MRC Nicolet-Yamaska des organisations communautaires intéressées à promouvoir leurs intérêts économiques et sociaux et à participer au développement de la collectivité.

Si on remonte au tout début de la CDC Nicolet-Yamaska, on constate en parcourant les procès-verbaux que deux raisons majeures sont à l'origine de la volonté des organisations communautaires de se regrouper : se donner une bâtisse commune et faire du développement communautaire.

En effet, on a supposé à l'époque que de se retrouver dans un même bâtiment, géré par elles-mêmes, pourrait créer un dynamisme nouveau au sein des groupes, et favoriser une meilleure concertation entre eux afin de faire du développement communautaire.

Ce premier objet amène cependant déjà un point à clarifier : qui sont les « groupes et organisations » dont on parle? En d'autres termes, quels groupes peuvent devenir membres de la CDC Nicolet-Yamaska? Cela renvoie à la définition de ce qu'est une organisation communautaire.

Définition d'une organisation communautaire

La définition de ce qu'est une organisation communautaire nous donne déjà un bon aperçu des valeurs qui sous-tendent le regroupement.

Par ailleurs, la CDC Nicolet-Yamaska a opté pour l'utilisation de l'expression « *organisation communautaire* » plutôt que celle « *d'organisme communautaire* ». De l'avis des membres, le terme « *organisation communautaire* » couvre une réalité beaucoup plus grande, pouvant englober aussi bien les groupes d'éducation populaire, les « entreprises » communautaires qui exercent des activités à caractère économique ainsi que les coopératives, qu'elles soient des coopératives de travail, d'habitation ou autres.

Le terme « organisme communautaire » réfère davantage aux organismes de services tels qu'on les connaît, et semble en ce sens trop restrictif si l'on veut inclure la préoccupation de développement communautaire.

Pour ce faire on réfère à la définition du Mouvement populaire et communautaire 04. Cette définition est le fruit d'un travail de synthèse fait à partir de plusieurs définitions existantes. Elle est donc le reflet de ce qui fait généralement consensus lorsqu'il s'agit de définir ce qu'est une organisation communautaire.

AINSI, LA CDC NICOLET-YAMASKA ENTEND REGROUPER LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES QUI RÉPONDENT AUX CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

- elles sont nées de l'initiative des gens du milieu;
- elles se définissent comme des constituantes d'un mouvement social autonome et sont libres de leurs orientations, de leurs politiques et de leurs approches;
- elles s'appuient sur les forces individuelles et collectives des personnes comme agentes de transformation sociale;
- elles favorisent la participation de chacun et chacune aux orientations et à la gestion de l'organisation dans laquelle ils et elles sont impliqués;
- elles agissent au niveau de l'amélioration de la qualité du tissu social.

Pour une plus grande cohésion et une unité réelle au sein du regroupement, il est nécessaire que les organisations membres de la CDC Nicolet-Yamaska adhèrent à cet ensemble à des degrés divers.

Des organisations ne pouvant adhérer pratiquement à la CDC Nicolet-Yamaska pour des raisons multiples, pourront toutefois témoigner de la solidarité à l'égard de cette dernière en constituant un membership d'organisations associées. Dans ce contexte, la CDC Nicolet-Yamaska regroupe d'une part des membres actifs qui adhèrent pleinement aux caractéristiques ci-haut mentionnées et, d'autre part, des membres associés qui se veulent solidaires des actions, prises de position et réflexions de la CDC Nicolet-Yamaska.

2. APPUYER ET SOUTENIR LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DANS LEURS ACTIONS

Cet objet renvoie entre autres aux activités de **consolidation** et de **développement** que doit exercer la CDC Nicolet-Yamaska auprès de ses membres.

La consolidation et le développement des organisations communautaires constituent une pierre angulaire du développement communautaire. C'est entre autres à l'intérieur de ces organisations que peut s'exercer la participation de la population à l'identification de ses besoins et à la recherche de solutions. Ainsi, les activités de consolidation et de développement sont à la base même de toute stratégie de développement communautaire.

Le travail de **consolidation** peut prendre la forme d'aide technique, d'aide dans la recherche de financement, de diffusion d'information, de regroupements d'achats ou de services, etc. Le développement communautaire passe aussi par la reconnaissance de l'expertise des organisations communautaires, ce qui peut nécessiter des activités de promotion.

Le travail de **développement** peut nécessiter l'identification de besoins nouveaux et de support à la mise en place de nouvelles ressources, que ce soit dans les champs social, économique ou culturel.

Considérant les difficultés économiques actuelles, et partant du fait que la finalité du développement communautaire est l'amélioration de la qualité de vie de la population, c'est de plus en plus par l'accès à un travail que passe l'amélioration de la qualité de vie des personnes. Ainsi, la CDC Nicolet-Yamaska doit se préoccuper de développement économique; par sa collaboration aux instances économiques locales et régionales, mais aussi par son implication au développement d'organisations génératrices d'emplois pouvant contribuer à la revitalisation socio-économique des milieux.

La formation

La consolidation et le développement des organisations communautaires ne sauraient se faire sans des activités de formation. La base de la participation collective étant la connaissance de la réalité dans laquelle on vit, la formation doit être partie prenante à toute stratégie de développement communautaire.

La formation dispensée doit alors être basée sur une pédagogie adaptée à une pratique et fondée sur l'actualité, ce qu'on appelle « *l'éducation populaire* ». L'éducation populaire comporte une mode d'apprentissage ayant un objectif d'appropriation, qui fait de chaque événement et de chaque activité une démarche d'apprentissage et de réflexion critique.

La promotion

La promotion des organisations c'est-à-dire la reconnaissance de leur apport, de leurs pratiques et de leur originalité, est un volet à développer davantage.

La concertation

Dans la foulée des mises en commun de services et de ressources, la concertation vient ici favoriser **la mise en commun des expertises**. Le rôle de la CDC Nicolet-Yamaska à ce niveau est central. La concertation est au cœur même des stratégies de développement communautaire. Elle exige que chaque organisation déborde de ses préoccupations spécifiques pour articuler une vision **globale** du développement.

Cette concertation est bien sûr nécessaire entre les organisations communautaires, mais aussi, comme nous l'avons vu, avec d'autres partenaires du milieu : SADC, municipalités, clubs sociaux, CLSC, commission scolaire, etc.

Avec cet objectif, nous touchons ici au cœur des raisons qui ont motivé la naissance de la CDC Nicolet-Yamaska. En effet, cet objectif fait référence à la nécessité pour les organisations communautaires de ne pas travailler seules, mais bien de s'allier d'autres partenaires, condition indispensable au développement communautaire. La CDC Nicolet-Yamaska souhaite en quelque sorte faire la promotion du développement communautaire et, par le fait même, des groupes la composant.

Encore ici, cet objectif nous oblige à quelques précisions : de quel type de développement parle-t-on? Quelles sont les valeurs qui sous-tendent le développement communautaire? Qu'entend-on par développement communautaire?

Définition du développement communautaire

Le développement communautaire est un développement axé sur le potentiel de la communauté pour trouver des solutions aux problèmes qu'elle identifie. Il vise donc l'amélioration des conditions de vie de la population, que ce soit sur le plan économique, social ou culturel.

Ainsi, on doit distinguer les notions de « *développement communautaire* » et de « *développement du communautaire* ». Le développement du communautaire fait référence au développement des organisations communautaires présentes dans la communauté, ce qui, comme nous le verrons, ne constitue qu'une des stratégies possibles pour contribuer au développement communautaire.

Les valeurs qui sous-tendent le développement communautaire

Le développement communautaire s'appuie sur les valeurs communément regroupées dans l'expression « *justice sociale* ». Elles sont :

- **l'autonomie des personnes et des groupes;**
c'est-à-dire la capacité de discerner et d'agir pour et par soi-même;
- **la démocratie;**
c'est-à-dire le pouvoir de décider, de faire, d'être informé et d'informer; la prise de parole du plus grand nombre de personnes possible, la participation;
- **la dignité humaine;**
c'est-à-dire la valeur en soi des personnes, le respect;
- **l'équité;**
c'est-à-dire que tous et toutes sont égaux en droit.

Les acteurs et les actrices du développement communautaire ont donc un objectif de lutte aux inégalités, et ont une volonté commune de faire face aux problèmes de désintégration économique et sociale du milieu.

De quel type de développement parle-t-on?

Nous croyons nécessaire d'affirmer que toute notion de développement doit avant tout promouvoir et valoriser le développement intégral de la personne humaine.

Le développement communautaire est un développement **endogène**, c'est-à-dire un développement qui s'appuie sur l'utilisation **optimale** des ressources **du milieu** : ressources naturelles, humaines, institutionnelles, financières, etc. Étant donné que les répercussions d'un projet sont surtout ressenties au niveau **local**, celui-ci se révèle le niveau par excellence pour bâtir un développement durable.

S'appuyer sur un développement endogène ne signifie pas par ailleurs qu'il faille se refermer sur soi, et refuser ainsi des occasions de développement qui pourraient survenir de l'extérieur. Cela signifie simplement que c'est **avant tout** sur nos propres ressources qu'il faut compter pour assurer le développement de la communauté.

Le développement communautaire est aussi un développement qui s'inscrit dans une stratégie de développement **durable**, c'est-à-dire un développement respectueux de l'environnement naturel, mais aussi de l'environnement social. Le développement **pour l'avenir**, pour les générations futures, et non pas un type de développement qui trop souvent se manifeste par la mise en place de projets ayant des retombées qu'à court terme et dont les retombées à long terme sont incertaines.

Le développement communautaire s'appuie également sur une **vision globale** du développement, c'est-à-dire qu'il prend en compte simultanément le contexte économique, politique, social, culturel et écologique. Cela signifie que les problèmes qu'on tente collectivement de résoudre ne sont pas traités pour eux-mêmes, mais en tenant compte du contexte dans lequel il émerge.

Le développement communautaire s'inscrit enfin dans un projet de société **égalitaire, alternatif, solidaire et féministe**.

ÉGALITAIRE : toutes les personnes de la communauté sont importantes et ont une contribution à apporter au développement de la communauté, quelque soit leur sexe, leur race, leur religion, leur orientation sexuelle, leur handicap, leur situation financière, etc.

ALTERNATIF : en réponse aux logiques technocratiques et à l'accroissement de la consommation comme seul critère pour l'amélioration de la qualité de vie, le développement communautaire prend le parti de l'être humain; le développement des communautés humaines et des personnes qui les composent est la perspective caractérisant la notion de développement communautaire.

SOLIDAIRE : c'est collectivement que les membres de communauté se donneront une meilleure qualité de vie.

FÉMINISTE : le développement communautaire s'inscrit dans un projet de société où l'apport essentiel des femmes à l'épanouissement intégral de la communauté est clairement reconnu.

Ainsi, si l'on parle de « *susciter l'intérêt du milieu pour le développement communautaire* », c'est de ce type de développement dont on parle. C'est faire prendre conscience aux décideurs et aux décideuses que le développement de la communauté ne peut se faire **sans** la communauté. C'est imprégner le développement des valeurs qui sous-tendent nos organisations.

La CDC Nicolet-Yamaska étant l'instance que les organisations communautaires de la région se sont donnée pour les regrouper, il va de soi qu'il lui revient de jouer un rôle prépondérant au niveau du développement communautaire de la région.

3. FAVORISER LA MISE EN COMMUN DES DIFFÉRENTS SERVICES, L'ÉCHANGE, LA CONCERTATION ET LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DANS LA MRC NICOLET-YAMASKA.

et

4. REPRÉSENTER LES GROUPES MEMBRES AUPRÈS DES INSTANCES DÉCISIONNELLES.

Et

5. SUSCITER L'INTÉRÊT DU MILIEU POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET COLLABORER AVEC TOUS LES ACTEURS SOCIAUX DANS UNE MÊME SOLIDARITÉ POUR UN MIEUX-ÊTRE COLLECTIF.

Participer au développement de la communauté nécessite que les organisations communautaires se retrouvent aux mêmes Tables que d'autres intervenants et intervenantes du milieu (Société d'aide au développement des collectivités-SADC, municipalités, CLSC, commission scolaire, etc), de façon à participer aux décisions qui influencent la communauté. C'est le rôle de **représentation** de la CDC Nicolet-Yamaska.

Il peut s'agir de représentations plus « politiques », comme à la SADC ou au niveau de la MRC par exemple, ou encore de travailler au sein d'un comité mis sur pied par le CLSC sur un dossier ou une problématique particulière. Le Regroupement doit aussi être alerte quant aux possibilités de représentations qui visent à faire la promotion des organisations communautaires, de leur originalité, de leur importance et de leur apport déterminant pour la communauté. Nous parlons ici de représentations telles que les conseils d'administration de Centraide Cœur du Québec, de caisses populaires locales, etc.

Le rôle de représentation de la CDC Nicolet-Yamaska implique qu'on évalue la pertinence de participer à tel comité ou à telle Table. Le conseil d'administration et l'assemblée générale de la CDC Nicolet-Yamaska sont les maîtres-d'oeuvres des discernements préalables à une représentation. Les intérêts des organisations communautaires et des clientèles rejointes par ces dernières, le potentiel de

visibilité et d'influence sur les décisions sont autant de critères encadrant ce travail de discernement. Les personnes qui y sont déléguées reçoivent un mandat clair d'une instance de la CDC Nicolet-Yamaska. Au besoin, un mandat provenant des organisations membres de la CDC Nicolet-Yamaska pourrait être nécessaire pour une représentation.

Par ailleurs, il serait intéressant que les groupes qui sont sollicités individuellement pour participer à tel ou tel comité acquièrent le réflexe d'en informer le conseil d'administration de la CDC Nicolet-Yamaska, et éventuellement d'en recevoir un mandat élargi. En effet, sans nier l'autonomie des groupes, il peut être avantageux d'échanger nos expertises et d'enrichir nos représentations d'une vision plus globale. Toutefois, il ne s'agit pas ici de chercher des conflits, mais bien de s'inscrire dans une stratégie de ce que certains auteurs appellent la « *concertation conflictuelle* ». Cette stratégie est basée sur la reconnaissance, par les partenaires, de leurs intérêts différents et parfois opposés, mais assortie néanmoins de la volonté de travailler ensemble. Dans cette dynamique, il s'agit simplement, pour les organisations communautaires, d'apporter le point de vue afin d'influencer les décisions qui affectent le développement de la communauté; un point de vue imprégné d'une **expérience** et de **valeurs** qui leur sont propres.

Ainsi, nous pensons que « *les efforts concertés dans une communauté pour influencer le développement au bénéfice de ses résidents devraient déboucher sur une participation **réelle** dans le processus de planification et de mise à exécution, et non seulement sur la diffusion de l'information* » (Christopher Bryant). Cette participation doit donc se faire davantage dans un esprit de collaboration et de concertation que dans un esprit d'affrontement.

Les prises de positions publiques

Le fait de participer à diverses instances pour tenter d'y influencer les décisions ne signifie pas que la CDC Nicolet-Yamaska doive rester muette lorsque des décisions que nous ne jugeons pas les meilleures pour la collectivité sont prises ou projetées par les pouvoirs publics. Ainsi, il peut être utile de prendre position sur la place publique lorsque cela se produit.

Au-delà du fait que les prises de position publiques peuvent contribuer à influencer des décisions, elles ont aussi l'avantage de mieux faire connaître le point de vue des organisations communautaires et d'assurer leur visibilité en tant qu'**actrices du développement de la collectivité**. Les prises de position publiques sont parfois nécessaires pour faire connaître les revendications ou dénonciations du communautaire.

Les prises de position publiques peuvent prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'organiser une conférence de presse, de publier une lettre ouverte dans les journaux, de participer à des émissions de radio ou de télévision, ou encore de déposer des mémoires. Il faut bien distinguer cependant les prises de position publiques des activités de visibilité qui, dans certains cas, peuvent requérir les mêmes outils.

Par ailleurs, certaines conditions devraient être satisfaites pour que la CDC Nicolet-Yamaska intervienne publiquement :

1. La CDC Nicolet-Yamaska ne devrait intervenir que sur les dossiers qui sont sujets de préoccupation pour ses membres, et ce à la lumière des valeurs qui sous-tendent le modèle de développement communautaire. Elle devrait également s'assurer que les positions prises reflètent bien l'opinion de ses membres.
2. L'autonomie des organisations membres de la CDC Nicolet-Yamaska doit être préservée à ce chapitre, chacune étant libre de prendre ses propres positions sur des sujets qui la préoccupent spécifiquement. Ceci n'exclut pas que la CDC Nicolet-Yamaska puisse prendre position publiquement dans ces cas, mais à la demande expresse des groupes concernés.
3. À cause de son rayonnement qui est avant tout local et régional, la CDC Nicolet-Yamaska devrait privilégier de prendre des positions publiques sur des sujets qui sont d'intérêts locaux ou régionaux; ce qui n'exclut pas qu'elle puisse le faire à un niveau supérieur.

4. Il serait souhaitable que la CDC Nicolet-Yamaska, avant d'intervenir publiquement sur un sujet donné, rencontre s'il y a lieu les instances concernées.

C'est le conseil d'administration ou l'assemblée générale de la CDC Nicolet-Yamaska qui décide si cette dernière doit prendre position publiquement sur un dossier. Elle délègue un/une ou des porte-parole en fonction des connaissances requises pour s'exprimer sur le dit dossier. Le conseil d'administration se réserve cependant le droit d'aller consulter ses membres sur la pertinence ou non de prendre position publiquement.

6. AMÉNAGER, ADMINISTRER ET ASSURER L'AUTOFINANCEMENT D'UNE BÂTISSE MULTIFONCTIONNELLE DESTINÉE AUX GROUPES ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES.

L'acquisition d'un édifice commun a été à l'origine des premiers pourparlers qui ont entouré la naissance de la CDC Nicolet-Yamaska. Mais une bâtisse commune pourquoi?

Un édifice commun pour être plus près les uns des autres, pour se parler davantage, pour échanger ou partager des services, pour travailler ensemble, pour se concerter, bref pour favoriser le développement communautaire et la réalisation de nos missions. Dans cette optique, l'édifice se veut un outil de développement et ne constitue pas une fin en soi. N'en demeure pas moins que la CDC Nicolet-Yamaska doit administrer cet édifice, et ce en conformité avec les valeurs qui sous-tendent ses activités.

Sans entrer dans les détails de la politique de gestion de l'édifice, voici les principes qui ont guidé sa rédaction :

1. Toute organisation communautaire membre de la CDC Nicolet-Yamaska, potentiellement locataire ou non, est consultée sur la politique d'utilisation de l'édifice;

2. Les organisations ne sont pas sollicitées pour devenir locataires dans une seule perspective de financement de l'édifice, mais doivent aussi adhérer au cadre de référence de la CDC Nicolet-Yamaska;
3. Tous les groupes résidents doivent être membres de la CDC Nicolet-Yamaska;
4. L'édifice doit d'abord répondre aux besoins des organisations membres de la CDC Nicolet-Yamaska;
5. L'autofinancement de l'édifice est un but poursuivi. Cependant, le financement des frais d'occupation doit tenir compte de la capacité de payer des groupes résidents;
6. L'édifice communautaire doit être un outil de développement de l'ensemble du réseau communautaire;
7. L'édifice doit favoriser l'animation, la concertation et le rayonnement extérieur des organisations communautaires;
8. L'édifice doit permettre à chaque organisation comme à chaque individu d'exercer son travail dans le respect des besoins des autres groupes, et favoriser le développement des valeurs du communautaire.

CONCLUSION

Le présent cadre de référence est un outil de première importance pour les organisations membres de la CDC Nicolet-Yamaska. Il est un guide quand vient le temps de poser un geste de solidarité, de manifester un désaccord ou encore de promouvoir un projet de société. Ainsi, le contenu de ce document nous appartient et pourra être ajusté au fil des ans, selon notre lecture des événements ou de l'histoire. Le mouvement communautaire, caractérisé par sa souplesse, sa sensibilité et son attention à la vie des communautés et des groupes, doit conserver cette capacité de se redéfinir et l'ouverture d'être questionné.